



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

**DÉLIBÉRATION**

N° 72 - 27.06.2019

En exercice ... 26  
Présents..... 19  
Votants..... 25  
Abstention ..... 0

**SERVICE À LA POPULATION  
8. PATRIMOINE  
BUDGET PRINCIPAL  
Attribution de l'indemnité de responsabilité au régisseur  
titulaire de la régie patrimoine**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 27 juin,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF), Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAÎTRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Ghislaine DOEUFF.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201972-DE  
Reçu le 28/06/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 27 juin 2019**

**DÉLIBÉRATION**

**N° 72 - 27.06.2019**

**En exercice ... 26  
Présents..... 19  
Votants..... 25  
Abstention ..... 0**

**SERVICE À LA POPULATION  
8. PATRIMOINE  
BUDGET PRINCIPAL  
Attribution de l'indemnité de responsabilité au régisseur  
titulaire de la régie patrimoine**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10 et le 7° du L. 2122-22,*

*Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,*

*Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre,*

*Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,*

*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,*

*Vu la convention Pays d'art et d'histoire signée avec l'Etat le 27 novembre 2012,*

*Vu la délibération n°12 en date du 14 mars 2019 portant sur l'organisation et la tarification de l'offre de visites guidées Pays d'art et d'histoire,*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire relatif à la création de la régie de recettes Patrimoine en date du 18 avril 2019,*

*Vu la décision du Président de la Communauté de Communes portant création de la régie de recettes Patrimoine en date du 30 avril 2019,*

*Vu le Budget Primitif 2019 du Budget principal voté par le Conseil Communautaire du 11 avril 2019,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2019,*

Considérant que les agents titulaires, stagiaires et contractuels peuvent bénéficier de l'indemnité de responsabilité au régisseur. Elle est versée à terme échu, pour l'année écoulée (décembre ou janvier), sur constatation de l'activité annuelle de la régie, sauf en cas de cessation de fonctions de régisseur, auquel cas intervient un paiement proratisé, au départ de l'agent, selon le nombre de mois d'exercice des fonctions ;

**AR PREFECTURE**

**017-241700459-20190627-D201972-DE  
Reçu le 28/06/2019**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 72 - 27.06.2019

En exercice ... 26  
Présents..... 19  
Votants..... 25  
Abstention ..... 0

### SERVICE À LA POPULATION 8. PATRIMOINE BUDGET PRINCIPAL Attribution de l'indemnité de responsabilité au régisseur titulaire de la régie patrimoine

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2019 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'approuver l'attribution de l'indemnité de responsabilité au régisseur titulaire patrimoine selon le taux en vigueur,
- d'approuver l'attribution de l'indemnité de responsabilité au régisseur mandataire suppléant patrimoine selon le taux en vigueur en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire.

Affichée le : **1er juillet 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, le dépôt d'un recours juridictionnel est possible sur l'application internet télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201972-DE

Reçu le 28/06/2019